

# NOUVELLES INDUSTRIES

La vie du réseau de l'industrie 44

N° 149 – février 2022

Suivez notre actualité sur  
@UIMM44



## UIMM

Loire-Atlantique

LA FABRIQUE  
DE L'AVENIR



**Recruter un apprenti aujourd'hui  
c'est investir pour  
l'avenir de nos industries**

**Jusqu'à 8 000 euros d'aides pour le recrutement d'un apprenti  
avant fin juin 2022. Contactez-nous pour + d'infos**

## FORMER LES COMPETENCES DE DEMAIN !

Le contrat d'apprentissage permet d'apprendre un métier tout en préparant un diplôme de l'Education Nationale, du CAP à l'Ingénieur ou un titre professionnel en alternant une formation dans un CFA (centre de formation d'apprentis) et en entreprise. Le gouvernement poursuit son action de soutien en faveur de l'apprentissage ! Les aides pour le recrutement d'un apprenti, versées aux employeurs, sont prolongées jusqu'à fin juin 2022. Pour rappel, ces aides sont de : 5 000 € pour le recrutement d'un apprenti mineur et de 8 000 € pour le recrutement d'un apprenti majeur.

**Vous souhaitez recevoir plus d'informations ?** Le Pôle Compétences répond à toutes vos questions par téléphone au 02 51 72 92 60 ou par mail [f.andre@ui44.fr](mailto:f.andre@ui44.fr).

## CONTRIBUTIONS FORMATION : OPCO 2I A OUVERT L'ESPACE DE DÉCLARATION SUR WWW.MONCOMPTE.OPCO2I.FR

Concernant la masse salariale 2021, les entreprises doivent verser à OPCO 2i le solde de leurs contributions formation, d'ici le 28 février 2022. Le transfert de la collecte des contributions formation et taxe d'apprentissage à l'Urssaf, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, concerne la masse salariale 2022.

Le 28 février 2022 au plus tard, les entreprises de toutes tailles sont tenues de verser le solde des contributions formation sur les salaires 2021 :

- CUFPA (contribution unique des entreprises à la formation professionnelle et à l'alternance)
- CPF-CDD
- CSA pour les entreprises de 250 salariés et plus

En plus du solde des contributions mentionnées ci-dessus, les entreprises d'au moins 250 salariés doivent s'acquitter de la CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage), si elles sont redevables de la taxe d'apprentissage et emploient moins de 5 % d'alternants par rapport à leur effectif annuel moyen.

Cette collecte sera totalement dématérialisée, il faut effectuer les démarches via le portail de services « Mon Compte 2i ».

### L'Urssaf devient l'interlocuteur unique

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la masse salariale 2022, l'Urssaf collecte les contributions de formation professionnelle (CFP) et la taxe d'apprentissage (TA) via la DSN, comme pour les autres déclarations à l'Urssaf. La périodicité de déclaration est modifiée : elle devient mensuelle pour la CFP, la contribution au CPF-CDD, et la part principale de la taxe d'apprentissage. Toutefois, la périodicité demeure annuelle pour le solde de la taxe d'apprentissage et la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Une question ? Votre conseiller 2i Pays de la Loire est à votre écoute pour y répondre.

## CAMPAGNE #FIERSDEFAIRE : LANCEMENT D'UN FILTRE INSTAGRAM À DESTINATION DES JEUNES

L'UIMM a lancé en janvier le filtre Instagram UIMM baptisé « Sois fier de faire ». Il s'agit d'une expérience digitale ludique pour faire découvrir aux jeunes la diversité des métiers du secteur et de susciter chez eux l'envie d'être #FiersDeFaire partie de l'industrie.

L'objectif de cette opération est d'inspirer les jeunes au moyen d'un outil devenu incontournable sur Instagram : le filtre Instagram.

En ouvrant dans Instagram le mode story et en plaçant la caméra de son appareil photo au niveau de son visage, l'utilisateur pourra activer le filtre UIMM « Sois fier de faire ! » et lancer la vidéo qui agira comme une roulette faisant défiler des noms de métiers du secteur au-dessus de sa tête.

Lorsqu'il relâchera le bouton vidéo, un nom de métier apparaîtra parmi les 10 proposés par le filtre.

Testez le filtre dès maintenant via votre téléphone portable [« Sois fiers de faire »](#)

## CHRONIQUE RADIO RTL : APPEL À CANDIDATURES POUR LE PODCAST « C'EST MON TRUC - CES JEUNES QUI FABRIQUENT NOS OBJETS »

L'OPCO 2i sponsorise depuis le 10 janvier 2022 un rendez-vous matinal hebdomadaire sur RTL dédié à l'industrie. Ce rendez-vous est une opportunité pour valoriser de jeunes ambassadeurs de l'industrie passionnés par leurs métiers et par les produits qu'ils fabriquent ou conçoivent. Ces rendez-vous d'environ 3 minutes sont diffusés tous les samedis dans la matinale de RTL (6h30) et ce pendant 27 semaines. Les podcasts sont également mis en ligne sur RTL après chaque émission. Vous pouvez dès à présent et au cours des prochains mois nous partager [par mail](#) les profils qui vous paraissent pertinents et que vous souhaiteriez mettre en avant dans le cadre de cette opération.

## NOUVEAU BACHELOR SYSTEMES RESEAUX ET CYBERSECURITE A LA FAB'ACADEMY

A la rentrée 2022, la Fab'Academy du Pôle Formation UIMM de Nantes ouvre un Bachelor Systèmes Réseaux et Cybersécurité. La Fab'Academy propose des solutions en termes de compétences pour répondre aux enjeux de cybersécurité auxquels sont confrontées les entreprises industrielles.

Objectif : concevoir, réaliser et exploiter / maintenir des infrastructures informatiques mais aussi garantir la disponibilité, la performance et la sécurité des infrastructures techniques du Système d'Information de l'entreprise. Les activités à mener, dans ce cadre, couvrent toutes les phases depuis l'étude et la conception du système jusqu'à la mise en production et son exploitation.

Cette formation d'un an est proposée en alternance et permet de valider un niveau BAC+3. Les entreprises et apprenants qui le souhaitent pourront poursuivre leur alternance via un cursus Mastère Architecte en ingénierie systèmes, réseaux et sécurité option cybersécurité. Ce parcours se déroulera dans un cadre de formation idéal et doté des derniers équipements en matière de cybersécurité. Cette formation est le résultat du partenariat de la Fab'Academy du Pôle formation UIMM avec l'AFTI Numérique membre du groupe AFORP.

### CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

En 2021, l'UIMM Loire-Atlantique a instruit 429 dossiers de certification professionnelle (CQPM, Bloc de compétences, CCPI, CCPM). Avec un taux de réussite qui s'élève à 93%, c'est ainsi 400 candidats, salariés d'entreprise ou demandeurs d'emploi, qui se sont vus délivrer une certification de la branche de la métallurgie.

Quelques chiffres clés :

- 400 candidats certifiés, soit 93% de réussite
- 39 référentiels de CQPM, CCPM et CCPI ont été utilisés parmi l'offre de plus de 150 certifications de la branche
- 25% des candidats se sont présentés à un CQPM du domaine « Chaudronnerie - Soudage - Tuyauterie industrielle » et 20% à un CQPM du domaine « Ajustage - Assemblage - Montage »
- 69% des CQPM délivrés étaient de niveau 3
- L'UIMM Loire-Atlantique a collaboré avec 18 organismes qui ont formé et accompagné ces candidats à la certification

Le service Certifications de l'UIMM Loire-Atlantique est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de certification des compétences de vos salariés. Contactez Melinda SELLIN : [m.sellin@ui44.fr](mailto:m.sellin@ui44.fr) ou 06 08 72 00 85

### DIAG DECARBON'ACTION

L'ADEME et Bpifrance lancent le « Diag Décarbon'Action » en collaboration avec l'Association Bilan Carbone afin d'accompagner la transition énergétique et écologique des entreprises françaises. Sont éligibles au Diag Décarbon'Action les TPE, PME et ETI de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de Bilan GES (Gaz à Effet de Serre). Les bénéficiaires de ce module devront être à jour de leurs dettes fiscales et sociales et justifier d'au moins un an d'exercice de leur activité.

Retrouvez toutes les informations [en cliquant ici](#).

### ENTREPRISES : CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, prolongation du prêt garanti par l'État, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise... Comme chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, de nombreux changements s'opèrent dans le champ des règles applicables aux entreprises. Quelles sont les principales nouveautés pour 2022 ?

Le Ministère de l'Economie fait le point : [cliquez ici](#).

### ENTREPRISES : SIMPLIFICATION DES SERVICES EN LIGNE

En 2022, pour faciliter les démarches administratives des entreprises, le Gouvernement lance un nouveau site [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr) qui centralise toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation, ou encore à la modification des entreprises.

Deux autres sites suivront : l'un pour faciliter la création d'entreprise et l'autre pour unifier les démarches de paiement.

### INDEX ÉGAPRO : NOUVELLES MESURES DE PUBLICATION

La loi prévoit tout d'abord, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, la publication des indicateurs sur le site internet du ministère du travail.

Il est également prévu que les mesures de correction négociées ou, à défaut, établies par l'employeur en cas de note inférieure à 75 soient publiées, par une communication externe et au sein de l'entreprise.

Lorsque l'index est inférieur à 75, l'employeur doit fixer et publier des objectifs de progression pour chaque indicateur. Enfin, l'ensemble des indicateurs doit être intégré à la BDESE.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter de la publication des indicateurs effectuée en 2022. Des décrets sont attendus.

L. n° 2021-1774, 24 déc. 2021, JO 26 déc., art. 13

### REPORT DE L'EXIGIBILITÉ DE LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Pour les entreprises de 20 salariés et plus, l'Urssaf a indiqué dans un [communiqué en date du 26 janvier 2022](#), le report de l'exigibilité de la DOETH et du paiement de la contribution sur la DSN d'avril 2022 (exigible le 5 ou 15 mai 2022), au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2021.

Les éléments permettant d'effectuer la déclaration (effectif d'assujettissement à l'OETH, nombre et bénéficiaires de l'OETH, effectif de salariés employés par l'entreprise relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières) seront mis à disposition des entreprises avant le 15 mars 2022, au titre de l'année 2021.

Il est également précisé que les entreprises qui déposent un accord agréé doivent le transmettre à l'autorité administrative compétente (DDETS/DGEFP) au plus tard le 31 mai de la première année de mise en œuvre du programme (au lieu du 31 mars), leur permettant ainsi d'intégrer tous les éléments de la dernière déclaration en DSN.

## AGENDA

3 fév.	Réunion d'information « Evolution du dispositif conventionnel » Classification Visio conférence
22 fév.	Formation « Evolution du dispositif conventionnel - La Classification » Saint-Herblain
24 fév.	Formation « Découvrir les enjeux du RGPD » Saint-Herblain
3 mars	Démarrage Cycle Formation « Devenir animateur SSE » Saint-Herblain
3 mars	Comité Directeur Saint-Herblain